

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 juin 2013**  
~~~~~

**SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE DES GORGES DE L'HÉRAULT
MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
CHOIX DE LA STRUCTURE ANIMATRICE - DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 juin 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND
M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POUJOL, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT

Excusés :

M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault en tant qu'opérateur,

Vu que le document d'objectifs est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établit en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,

Vu que ce document est en cours de finalisation et devrait être validé par décision du comité de pilotage début juillet et approbation du Préfet,

Vu que ce document comprend un plan d'action sur 6 ans qui pourra être mis en œuvre afin de préserver le patrimoine naturel des Gorges de l'Hérault après validation par le comité de pilotage et le Préfet,

Considérant qu'il est aujourd'hui possible pour la communauté de communes de poursuivre les efforts engagés en termes de connaissance et de concertation avec les acteurs locaux et d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs en tant qu'animateur du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault,

Considérant que l'animation destinée à la mise en œuvre du document d'objectifs est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%,

Considérant que la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 permettra l'obtention d'aides financières, par le biais de contrats Natura 2000, destinées aux acteurs agricoles, forestiers ou propriétaires dans le cadre de projets contribuant à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Considérant qu'afin d'assurer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du Site d'Importance communautaire (SIC) des gorges de l'Hérault, un budget de fonctionnement de 24 087,40 € TTC a été estimé, sur un an,

Considérant que les dépenses prévisionnelles sont composées de frais de personnels, frais de prestations, frais de missions et frais de fournitures et seront proposées aux budgets primitifs 2014,

Considérant que les 20% d'autofinancement portés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault feront prochainement l'objet de conventions avec les trois autres communautés de communes concernées par le SIC des gorges de l'Hérault afin de partager le montant d'autofinancement selon la surface respective concernée par chaque collectivité,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à proposer la candidature de la communauté de communes comme animateur du site Natura 2000 des gorges de l'Hérault,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous,

Plan de financement Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (ttc)	Taux	Financeurs	Montant (ttc)	Taux
Dépenses de fonctionnement	24 087,40 €	100%			
1 - Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	8 810,38 €	37%	FEADER	9 634,96 €	40%
2 - Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	3 284,96 €	14%			
3 - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	4 483,86 €	19%			
4 - Mise à jour du DOCOB	591,44 €	2%			
5 - Veille environnementale	1 626,46 €	7%	ETAT	9 634,96 €	40%
6 - Relations avec les services de l'Etat	1 280,84 €	5%			
7 - Suivi et études	3 575,46 €	15%			
8- Frais Professionnels	434,00 €	2%	PART FINANCEURS	19 269,92 €	80%
			PART CCVH	4 817,48 €	20%
TOTAL TTC	24 087,40 €	100%	TOTAL TTC	24 087,40 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, l'Etat (DREAL LR, DDTM), L'Europe et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement par opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, le cas échéant, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 832 le 27/06/13 Publication le 27/06/13 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/06/13 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130624-lmcl61584-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes 
---	--